

Compte-rendu du CTSD du 1^{er} avril 2019

Le CTSD de ce jour est présidé par Mme Bazzo, IA-DASEN

1- Déclaration liminaire du SNUipp-FSU67

A lire en annexe.

Madame l'Inspectrice d'académie-DASEN répond qu'il n'est absolument pas question de supprimer les postes de direction d'écoles.

Sauf que, à ce jour, l'amendement n'a toujours pas été modifié en ce sens. Malgré ce que dit le Ministre...à suivre

2- Circulaire du mouvement

Les règles changent cette année sous prétexte de « sécuriser » le mouvement des personnels. Le but est d'affecter un maximum de collègues à titre définitif et, en passant, d'évincer les représentant.es des personnels des différentes étapes habituelles.

Le logiciel qui sera utilisé n'est pas encore installé dans notre département où l'administration, échaudée par des précédents, préfère attendre que d'autres essuient les plâtres. Les retours des départements plus téméraires ou plus pressés prouvent aujourd'hui qu'il est parfois urgent d'attendre : Le Bas-Rhin a eu raison ! (cf notre article « florilège des bugs » dans les autres départements à cette adresse : <http://67.snuipp.fr/spip.php?article4234>)

Ce qui ne change pas :

Les collègues **occupant un poste à titre définitif** et qui souhaitent changer d'école feront des vœux (jusqu'à 40) comme par le passé sur des supports précis (vœux sur postes précis et/ou secteur géographique). Si elles/ils obtiennent satisfaction, elles/ils seront nommé.es à titre définitif sur le nouveau poste obtenu et libèreront le poste actuel.

Ce qui change :

Les collègues nommés à **titre provisoire** ou devant **obligatoirement** participer au mouvement (ex : victimes de carte scolaire) devront impérativement d'abord **faire au moins un « vœu large »** pour pouvoir ensuite formuler des vœux sur postes précis et/ou secteurs géographiques. Il est possible de faire jusqu'à **20 vœux larges**.

(Voir en pages 2 et 3 le traitement des vœux par le logiciel au 1^{er} avril 2019)

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question. Venez vous informer lors de nos stages, RIS, permanences dédiés au mouvement.

Les élu.es en CTSD ont voté **unanimentement contre** cette circulaire.
La circulaire du mouvement devrait être diffusée durant la 1^{ère} semaine des congés de printemps.

A noter : report du GT « Priorités » et de la CAPD du 4 avril au mardi 23 avril

Des aberrations sont à prévoir puisque, par exemple, un.e collègue habitant à Obernai peut se retrouver sur un poste d'adjoint.e en maternelle dans la circonscription des Vosges du Nord et un.e collègue avec un barème juste inférieur habitant dans les Vosges du Nord pourra obtenir un poste d'adjoint en élémentaire à Sélestat !

Pour le SNUipp-FSU 67, le traitement ministériel du mouvement des enseignants du premier degré est **inacceptable**.

Dans l'Education nationale, les salarié.es mutent sans toujours savoir où elles/ils vont atterrir. L'action des représentant.es des personnels est alors déterminante pour éviter les situations dramatiques qui ne permettent pas aux agent.es de combiner vie personnelle et vie professionnelle.

Il y a fort à parier que ces affectations à titre provisoire vont créer chez les collègues de la détresse voire de la souffrance au travail.

A vouloir à tout prix se passer des élu.es du personnel, le ministère augmente chez les enseignants les risques psycho-sociaux !

Les vœux seront traités par le logiciel en trois étapes

1) Etape des vœux précis

Le logiciel balaie l'ensemble des vœux sur **écoles** et vœux sur **secteurs**.

- S'il trouve un poste, l'enseignant.e est nommé.e à titre définitif sur ce poste.
- S'il n'en trouve pas, il passe à l'étape suivante : l'examen des vœux larges.
Les collègues déjà titulaires d'un poste ne participent pas aux étapes suivantes.

2) Etape des vœux larges

Le logiciel va étudier les vœux larges saisis en se basant sur le **vœu indicatif** qui est le 1^{er} vœu précis saisi. Dans le ou les vœux larges saisi.s l'algorithme cherche le poste le plus proche géographiquement du vœu précis indicatif (quelle que soit la spécialité du vœu).

- Si le logiciel trouve un poste dans l'un de ces vœux larges, l'enseignant.e y est affecté.e **à titre définitif**.

ATTENTION : A ce stade, pour les collègues restés sans poste, le mouvement ne s'arrête pas.

3) Affectation à titre provisoire

Le logiciel va continuer de balayer les postes restés vacants dans l'ordre des **regroupements de postes** appelés « *Mouvement d'Unité de Gestion (MUG)* », du MUG 1 au MUG 7.

Ce traitement se fera de la spécialité la plus demandée (la maternelle) à la moins demandée (l'ASH).

(Voir page 4 les MUG avec les spécialités classées par attractivité départementale)

Pour chaque spécialité, les **16 zones infra-départementales** seront balayées dans l'ordre prédéfini par l'algorithme de la zone la plus demandée (Sélestat) à la moins demandée (Vosges du Nord).

(Voir page 4 les zones infra-départementales classées par attractivité départementale)

➤ Illustration pour un.e collègue qui, à l'issue des étapes 1 et 2, n'a rien obtenu.

Le logiciel balaie d'abord les postes d'adjoint.es en maternelle de la circonscription de Sélestat.

- il trouve un poste libre à titre provisoire → le/la collègue est affecté.e à titre provisoire
- il ne trouve pas de poste sur Sélestat → le logiciel continue à balayer successivement adj.mat dans les 15 autres zones infra-départementales
Adj. Mat → Obernai
Adj. Mat → Erstein
Adj. Mat → Molsheim...
- S'il ne trouve aucun poste d'adjoint maternelle, il passe à adjoint élémentaire et balaie les 16 zones infra-départementales dans le même ordre : Sélestat, Obernai, Erstein, etc.
- Quand il ne reste plus de poste vacant du MUG 1 (enseignants), l'algorithme passe au MUG 2 en balayant les postes de ce MUG 2 de la même manière (ZIL Sélestat, ZIL Obernai, etc.)
- Et ainsi de suite...jusqu' à la dernière spécialité du dernier MUG (Poste à l'ERPD)

Rappel : Lors de cette troisième étape informatisée, dès que l'algorithme aura trouvé un poste, **l'affectation se fera à titre provisoire.**

Les collègues pourront faire un maximum de **40 vœux précis** (sur poste en école et sur secteurs géographiques) et **20 vœux larges**.

Liste des 7 MUG dans l'ordre de prise en compte par l'algorithme

Chaque **MUG** se compose d'une nature de support et de spécialités.

MUG n°1 « enseignants » :

1. Adjoint.e EM Sans spécialité
2. Adjoint.e EE sans spécialité
3. Adjoint.e EM FraBII
4. Adjoint.e EE FraBII
5. Décharge de direction totale
6. Chargé.e d'école maternelle
7. Chargé.e d'école élémentaire
8. Titulaire de secteur

MUG n°2 « remplacement » :

1. ZIL
2. Brigade

MUG n°3 « directions de 14 à 19 classes »

MUG n°4 « directions 10 à 13 classes »

MUG n°5 « directions 8 et 9 classes »

MUG n°6 « directions de 2 à 7 classes »

MUG n°7 « Postes en ASH »

1. UPE2A
2. ULIS Ecole
3. ULIS collège
4. SEGPA
5. EREA
6. ERPD

Liste des 16 zones infra-départementales dans l'ordre de prise en compte par l'algorithme :

1. Sélestat
2. Obernai
3. Erstein
4. Molsheim
5. Strasbourg 10
6. Strasbourg 1 (sauf ville de Strasbourg)
7. Strasbourg 4 (sauf ville de Strasbourg)
8. Strasbourg 8
9. Strasbourg 6
10. Ville de Strasbourg
11. Strasbourg 7
12. Saverne
13. Haguenau Sud
14. Haguenau Nord
15. Wissembourg
16. Vosges du Nord